



**BCEAO**  
BANQUE CENTRALE DES ETATS  
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

**RAPPORT SUR LES INFRASTRUCTURES  
DE MARCHÉS FINANCIERS,  
LES MOYENS ET LES SERVICES  
DE PAIEMENT DE L'UEMOA  
AU TITRE DES ANNÉES 2020 ET 2021**

**2020 - 2021**





**BCEAO**  
BANQUE CENTRALE DES ETATS  
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

**RAPPORT SUR LES INFRASTRUCTURES DE MARCHÉS FINANCIERS, LES MOYENS ET  
LES SERVICES DE PAIEMENT DE L'UEMOA AU TITRE DES ANNÉES 2020 ET 2021**

---

## SOMMAIRE

<b>LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....</b>	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>5</b>
<b>FONDEMENTS STATUTAIRES DE LA REGULATION DES PAIEMENTS.....</b>	<b>7</b>
<b>I. FAITS MARQUANTS.....</b>	<b>8</b>
<b>II. CHIFFRES CLÉS.....</b>	<b>9</b>
II.1. Evolution des transactions traitées par les IMF gérées par la BCEAO.....	9
II.2. Analyse de l'évolution des transactions traitées par les IMF gérées par la BCEAO.....	10
II.2.1. SAGETIL-UEMOA.....	10
II.2.2. STAR-UEMOA.....	11
II.2.3. SICA-UEMOA.....	12
<b>III. FONCTIONNEMENT DES INFRASTRUCTURES DE MARCHES FINANCIERS (IMF) GEREES PAR LA BCEAO.....</b>	<b>17</b>
III.1. Gestion des risques.....	17
III.1.1. Gestion des risques opérationnels.....	17
III.1.2. Gestion des risques financiers dans SICA-UEMOA et STAR-UEMOA.....	17
III.1.2.1. SICA-UEMOA.....	17
III.1.2.2. STAR-UEMOA.....	18
III.2. Sécurisation et modernisation des systèmes, des moyens et des services de paiement.....	18
III.3. Automatisation des circuits de paiement et autonomie opérationnelle des Trésors Publics Nationaux.....	18
III.4. Opportunités et défis liés à la participation des Institutions de Microfinance à SICA-UEMOA et à STAR-UEMOA via les banques.....	19
III.4.1. Renforcement des capacités des Systèmes Financiers Décentralisés.....	19
III.4.2. Mise en place de Centres de Traitement Informatique (CTI) en Côte d'Ivoire et au Niger.....	19
III.4.3. Accès indirect des SFD au système de paiement régional de l'UEMOA.....	19
III.4.4. Emission de moyens de paiement électronique par les SFD et élargissement du réseau d'acceptation.....	20

<b>IV. FONCTIONNEMENT DES INFRASTRUCTURES DE MARCHES FINANCIERS ET DE DISPOSITIFS DE PRESTATION DE SERVICES DE PAIEMENT NON GERES PAR LA BANQUE CENTRALE.....</b>	<b>21</b>
IV.1. Système monétique interbancaire régional de l'UEMOA (GIM-UEMOA).....	21
IV.2. Système de règlement des opérations sur titres du Dépositaire Central / Banque de Règlement (DC/BR).....	21
IV.3. Emission de monnaie électronique.....	21
<b>V. SURVEILLANCE DES IMF, DES MOYENS ET DES SERVICES DE PAIEMENT AU SEIN DE L'UEMOA.....</b>	<b>26</b>
V.1. Adoption de la nouvelle Instruction sur la surveillance.....	26
V.2. Evaluation de conformité des infrastructures de marchés financiers gérées par la BCEAO.....	27
V.3. Surveillance coopérative du Dépositaire Central / Banque de Règlement.....	28
V.4. Surveillance des moyens et des services de paiement.....	29
V.5. Enjeux et défis associés aux monnaies digitales de banque centrale (MDBC).....	30
V.6. Bilan de la mise en œuvre de la Politique de modernisation continue des systèmes de paiement 2013-2022.....	30
<b>ANNEXE : TABLES STATISTIQUES.....</b>	<b>33</b>
I. Paiements traités par les IMF d'importance systémique de 2019 à 2021.....	34
I.1. IMF gérées par la BCEAO.....	34
I.2. IMF non gérées par la BCEAO.....	37
II. Paiements adossés à la monnaie électronique de 2019 à 2021.....	39

---

## **LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS**

<b>BRVM</b>	Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
<b>BRI</b>	Banque des Règlements Internationaux
<b>DC/BR</b>	Dépositaire Central / Banque de Règlement
<b>DVF</b>	Delivery Versus Free – Livraison franco de titres
<b>DVP</b>	Delivery Versus Payment – Livraison de titres contre paiement
<b>GIM-UEMOA</b>	Groupement Interbancaire Monétique de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
<b>PIMF</b>	Principes pour les Infrastructures de Marchés Financiers
<b>SAGETIL-UMOA</b>	Système Automatisé de Gestion des Titres et de la Liquidité de l'Union Monétaire Ouest Africaine
<b>SICA-UEMOA</b>	Système Interbancaire de Compensation Automatisé dans l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
<b>SFD</b>	Système Financier Décentralisé
<b>SGI</b>	Sociétés de Gestion et d'Intermédiation
<b>STAR-UEMOA</b>	Système de Transfert Automatisé et de Règlement dans l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
<b>UMOA</b>	Union Monétaire Ouest Africaine
<b>UEMOA</b>	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine

## INTRODUCTION

Au cours des années 2020 et 2021, la résilience des Infrastructures de Marchés Financiers (IMF), placées sous la surveillance de la BCEAO, a permis d'atténuer au sein de l'UEMOA, les effets négatifs de la pandémie à COVID-19 sur le système financier. Les actions menées par la Banque Centrale durant cette période dans ce domaine ont porté sur trois grands axes.

En premier lieu, en complément des dispositions du Plan de Continuité d'Activité, les équipes chargées de la supervision opérationnelle des systèmes ont été réorganisées, et les périodes d'échanges dans les systèmes de paiement réaménagées.

En outre, une priorité particulière a été accordée aux projets visant la sécurisation accrue des infrastructures de marchés financiers gérées par la BCEAO et des plateformes de raccordement des participants, en vue de consolider leur résilience face aux risques opérationnels.

Enfin, le renforcement de l'impact inclusif de l'infrastructure sous-régionale de paiement s'est concrétisé à travers l'opérationnalisation de la participation des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) et des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) aux systèmes de paiement.

Pour accompagner les mesures prises par les Gouvernements des Etats membres de l'UEMOA, la BCEAO en concertation avec les acteurs du marché a pris des mesures conjoncturelles portant sur la réduction de la tarification des services de paiement digitaux, en vue de faciliter leur utilisation et soutenir l'activité économique, dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Les principales mesures de soutien sont la gratuité des transactions de petits montants (moins de 5.000 francs CFA) adossées à la monnaie électronique (transferts, paiements marchands et règlement de factures), le relèvement des plafonds de rechargement du porte-monnaie électronique et l'assouplissement des conditions d'ouverture des comptes de monnaie électronique. D'autres mesures ont concerné la réduction des frais appliqués aux paiements par carte bancaire, aux virements de la clientèle traités via SICA-UEMOA et aux opérations de retrait aux guichets automatiques de Banque du réseau du GIM-UEMOA. Ces mesures, arrivées à échéance à fin juin 2020, ont contribué à la promotion des paiements électroniques au cours de cette période.

En définitive, le bon fonctionnement de l'infrastructure sous-régionale de paiement s'est avéré essentiel pour la stabilité du système financier, au regard de sa contribution à l'efficacité de la politique monétaire et au maintien de la confiance des agents économiques dans les systèmes et moyens de paiement.

Le présent rapport procède à l'analyse des évolutions majeures ayant affecté les Infrastructures de Marchés Financiers (IMF), des moyens et des services de paiement sur la période 2020-2021. Il effectue une revue des actions menées par la Banque Centrale en sa qualité d'opérateur des infrastructures SICA-UEMOA, STAR-UEMOA et SAGETIL-UEMOA ainsi que de surveillant de l'ensemble des IMF d'importance systémique<sup>1</sup> de l'UEMOA, suivant sa vision 2013-2022 : **« Doter l'UEMOA de systèmes de paiements sûrs, efficaces et accessibles sur la base de critères transparents et mettre à disposition des agents économiques des moyens de paiement modernes et de faibles coûts ».**

Ce rapport biennal est structuré autour des points ci-après :

- les faits marquants et les principaux indicateurs d'activité ;

<sup>1</sup>L'Instruction n° 001-03-2021 relative à la surveillance, conformément aux principes pour les infrastructures de marchés financiers de la BRI, fonde principalement le caractère systémique des IMF sur les critères ci-après :

- le type d'opérations compensées ou réglées par l'infrastructure concernée ;
- le volume et la valeur des opérations traitées par cette infrastructure ;
- le nombre de participants ou d'utilisateurs de cette infrastructure ;
- le règlement sur la plate-forme de transactions provenant d'autres IMF et plus généralement l'interdépendance entre cette infrastructure et les autres systèmes de paiement et de règlement.

- 
- le bilan du fonctionnement des IMF d'importance systémique au cours de la période sous revue ;
  - la revue de la contribution de l'infrastructure sous régionale de paiement à la stabilité, l'intégrité et l'impact inclusif du système financier de l'UEMOA, à travers les résultats de la surveillance et en particulier le bilan de la mise en oeuvre de la politique générale des infrastructures, des moyens et des services de paiement définie pour la période 2013-2022.



---

**FONDEMENTS STATUTAIRES DE LA REGULATION DES PAIEMENTS**

***Statuts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (annexés au Traité de l'UMOA du 20 janvier 2007)***

**Article 9**

« La Banque Centrale est investie des missions fondamentales suivantes :

- Définir et mettre en œuvre la politique monétaire au sein de l'UMOA ;
- Veiller à la stabilité du système bancaire et financier de l'UMOA ;
- Promouvoir le bon fonctionnement et assurer la supervision et la sécurité des systèmes de paiement dans l'UMOA ;
- Mettre en œuvre la politique de change de l'UMOA dans les conditions arrêtées par le Conseil des Ministres ;
- Gérer les réserves officielles de change des Etats membres de l'UMOA. »

**Article 21**

« La Banque Centrale veille au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes de paiement. Elle prend les mesures requises en vue d'assurer l'efficacité, la solidité ainsi que la sécurité des systèmes de paiement par compensation interbancaire et des autres systèmes de paiement au sein de l'UMOA et avec les pays tiers. »

## I. FAITS MARQUANTS

1. **Février 2020** : Lancement du dispositif de règlement, dans STAR-UEMOA, des opérations des SGI sur le marché des titres publics émis par voie d'adjudication, à partir des comptes de leurs banques partenaires, dans le cadre de la modernisation des instruments de financement des économies et de la diversification de la base des investisseurs au sein de l'Union.
2. **Mars 2020** : Diffusion des règles et des exigences minimales de sécurité ainsi que d'un guide d'autoévaluation du degré de sécurisation des plateformes de raccordement des participants aux Infrastructures de Marchés Financiers gérées par la BCEAO.
3. **Avril 2020** : Ediction de mesures de promotion des paiements électroniques dans le contexte de la lutte contre la propagation de la COVID-19, fixant la suspension de la facturation des virements traités via le système de compensation SICA-UEMOA sous la condition d'une réduction de 50% des frais appliqués aux virements de la clientèle (Avis n° 004-03-2020 du 1<sup>er</sup> avril 2020).
4. **Juillet à septembre 2020** : Sessions de formation décentralisées des utilisateurs des systèmes de paiement sur les places du Bénin, du Burkina, de la Côte d'Ivoire et du Sénégal.
5. **Octobre 2020** : Enquête de satisfaction auprès des utilisateurs de SICA-UEMOA sur l'utilisation du Fonds régional de Garantie du règlement des soldes de compensation.
6. **Novembre 2020** : Raccordement du premier SFD à SICA-UEMOA via une banque partenaire, dans le cadre de l'exécution du Projet d'appui à la promotion de l'accès des SFD au système de paiement régional de l'UEMOA.
7. **Décembre 2020** : Signature par les parties prenantes des conventions révisées régissant les systèmes de paiement (SICA-UEMOA, Fonds de Garantie SICA-UEMOA, STAR-UEMOA).
8. **Décembre 2020** : Signature d'une Instruction instaurant de nouvelles normes d'effets de commerce dans les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine. L'entrée en vigueur de ces normes permet notamment de renforcer la sécurité, la célérité des traitements grâce à une automatisation de bout en bout de leur traitement et la dématérialisation des frais de timbre perçus par les banques au profit de l'État.
9. **Mars 2021** : Entrée en vigueur de l'Instruction n° 001-03-2021 du 12 mars 2021 du Gouverneur de la BCEAO fixant les nouvelles modalités de la surveillance des Infrastructures de Marchés Financiers, des moyens et des services de paiement dans les États membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMO).<sup>2</sup>
10. **Mars 2021** : Entrée en vigueur de la norme applicable au Quick Response (QR) Code pour les paiements interopérables dans les Etats membres de l'UMO.
11. **Septembre 2021** : Constat de la conformité globale des IMF gérées par la BCEAO<sup>2</sup> aux principes d'efficience et de sécurisation définis par la Banque des Règlements Internationaux, dénommés Principes pour les Infrastructures de Marchés Financiers (PIMF), à la suite de leur auto-évaluation.
12. **Novembre 2021** : Protocole d'entente signé entre la BCEAO et le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en vue d'échanger des informations dans le cadre de la surveillance du système de règlement du Dépositaire Central / Banque de Règlement (DC/BR).

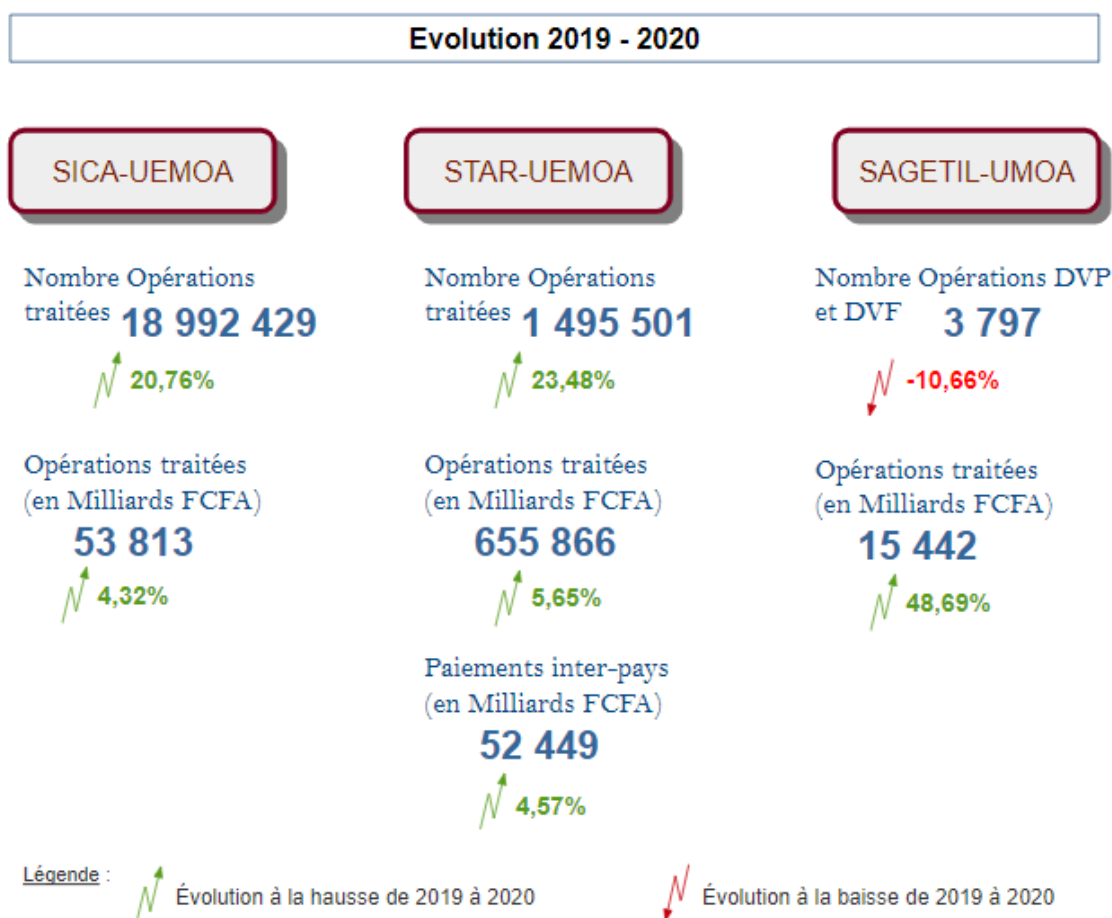
<sup>2</sup> STAR-UEMOA, SICA-UEMOA et le système de règlement-livraison des titres publics (SAGETIL-UMO)

## II. CHIFFRES CLÉS

### II.1. Evolution des transactions traitées par les IMF gérées par la BCEAO

Les infrastructures de l'Union à savoir le Système de Transfert Automatisé et de Règlement dans l'UEMOA (STAR-UEMOA), le Système Interbancaire de Compensation Automatisé dans l'UEMOA (SICA-UEMOA) et le système de gestion des titres et de la liquidité (SAGETIL-UMOA) assurent la célérité des paiements et favorisent le développement ainsi que l'intégration des marchés de capitaux dans l'Union.

En dépit des fluctuations observées, les évolutions en volume et en valeur des paiements traités sont orientées à la hausse.



Source : BCEAO



Source : BCEAO

## II.2. Analyse de l'évolution des transactions traitées par les IMF gérées par la BCEAO

### II.2.1. SAGETIL-UMOA

Les transactions traitées par le système de gestion des titres et de la liquidité (SAGETIL-UMOA) concernent les émissions de titres publics, les opérations d'open market ainsi que celles relatives au guichet de prêt marginal.

A fin 2021, le nombre d'opérations s'est établi à 5 439 pour une valeur de 17 178 milliards de francs CFA contre 3 797 et 15 442 milliards de francs CFA en 2020 soit des hausses respectives de 43,24% et 11,24%.

L'augmentation des transactions est à mettre en rapport avec l'ouverture des guichets spéciaux de financement tels que l'émission de bons du Trésor, dénommés, "Bons Covid-19", le guichet de relance ainsi que le guichet de soutien et de résilience dans le cadre de l'accompagnement des Etats membres durant la crise sanitaire.

Par ailleurs, à compter de l'année 2021, deux premières sociétés de gestion et d'intermédiation financière ont commencé à régler leurs soumissions sur le marché des titres publics émis par voie d'adjudication, dans STAR-UEMOA.

## II.2.2. STAR-UEMOA

Les opérations traitées dans STAR-UEMOA sont les virements ordinaires, les retraits fiduciaires, les couvertures de positions nettes débitrices issues des systèmes de paiement de détail SICA-UEMOA et GIM-UEMOA, ainsi que des transactions initiées par la BCEAO au titre du marché monétaire.

A fin décembre 2021, le nombre de transactions réglées dans STAR-UEMOA est passé de 1 495 501 pour une valeur de 655 866 milliards de francs CFA en 2020, à 1 487 361 pour une valeur de 677 342 milliards de francs CFA en 2021, soit une baisse de 0,54% en volume et une hausse en valeur de 3,27%. Entre 2019 et 2020, la volumétrie des opérations traitées par STAR-UEMOA a connu des évolutions positives tant en volume qu'en valeur, respectivement de 23,48% et 5,65%.

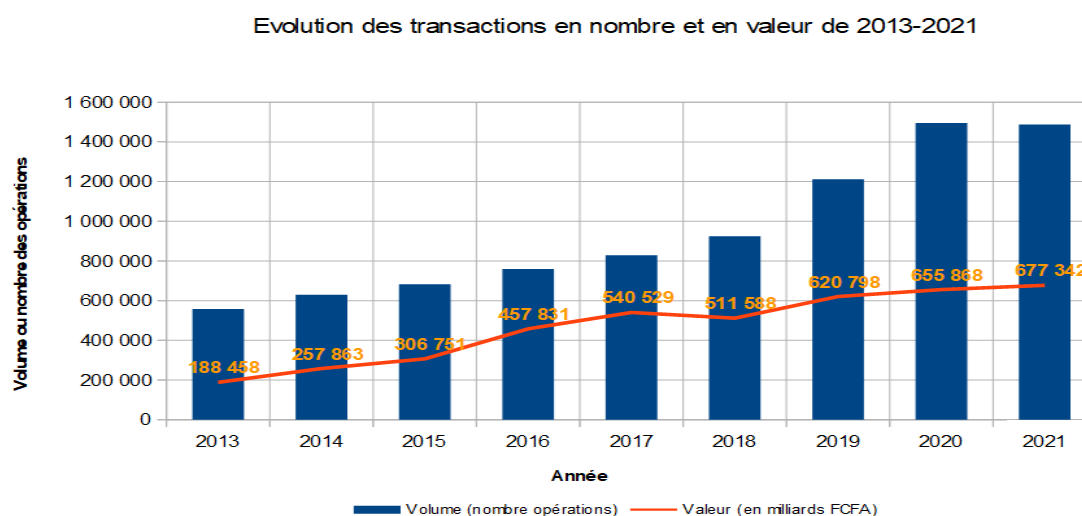
En 2020, les échanges inter-pays au sein de l'UEMOA ont représenté 8% de la valeur globale des opérations traitées dans STAR-UEMOA. Relativement à l'année 2019, on note une régression de 5,09% en valeur qui pourrait s'expliquer par le ralentissement des échanges intracommunautaires induit par les mesures sanitaires restrictives des Autorités Publiques visant à limiter la propagation de la COVID-19.

En revanche, à fin décembre 2021, les échanges inter-pays se sont établis à 65 460 milliards de francs CFA contre 52 449 milliards de francs CFA en 2020, ressortant ainsi à 9,66% de la valeur globale des opérations traitées dans STAR-UEMOA. De 2020 à 2021, une hausse de 24,80% en valeur des transactions inter-pays est observée, du fait de l'impact positif de la reprise des activités consécutive au recul progressif de la pandémie de la COVID-19.

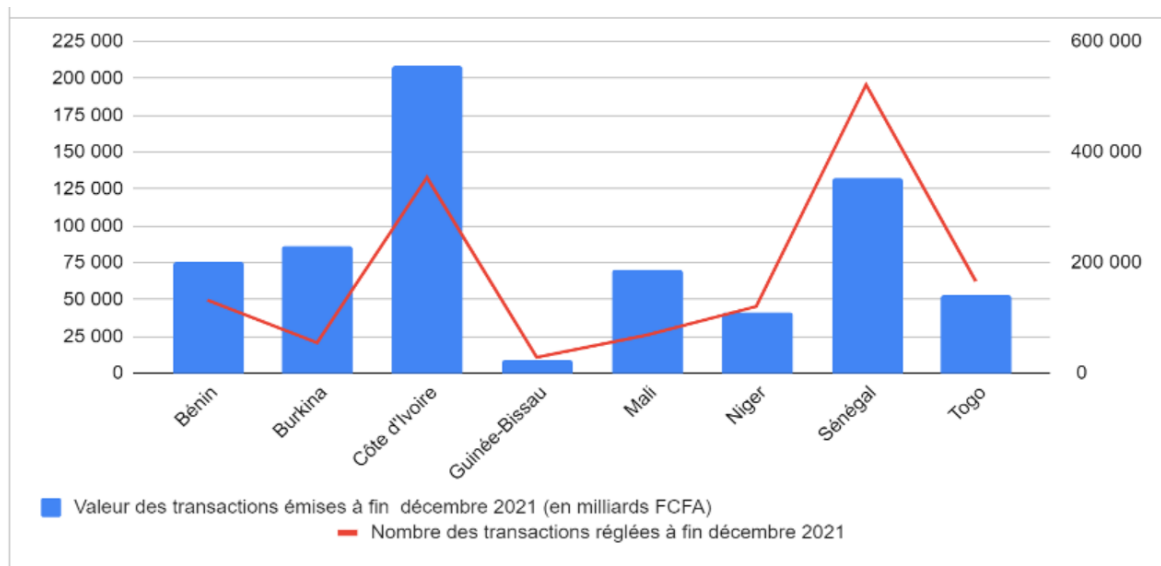
De façon spécifique, en 2021, au niveau des échanges intra-UEMOA dans STAR-UEMOA, la Côte d'Ivoire constitue le principal pays pivot avec un montant total de 16 566 milliards de francs CFA de paiements reçus et 17 985 milliards de francs CFA d'ordres émis, soit respectivement 25,31% et 27,47% du total de l'Union. De même, les flux ont été particulièrement importants au sein des axes Burkina-Côte d'Ivoire, Sénégal-Côte d'Ivoire et Togo-Côte d'Ivoire où la valeur des échanges bilatéraux a dépassé plus de 3 000 milliards de francs CFA en 2021.

Sur la période 2019-2021, le nombre de participants à STAR-UEMOA est passé de 141 en 2019 à 145 en 2021, avec l'adhésion de Orange Bank Africa Côte d'Ivoire, du Trésor Public du Burkina, de Coris Bank Niger, de African Lease Togo, du Fonds de garantie des dépôts et de résolution dans l'UEMOA, de Bridge Bank Sénégal et la cessation d'activités de la Banque Internationale du Bénin et de Diamond Bank Côte d'Ivoire.

Graphique 1 : Evolution des transactions en nombre et en valeur de 2013 à 2021

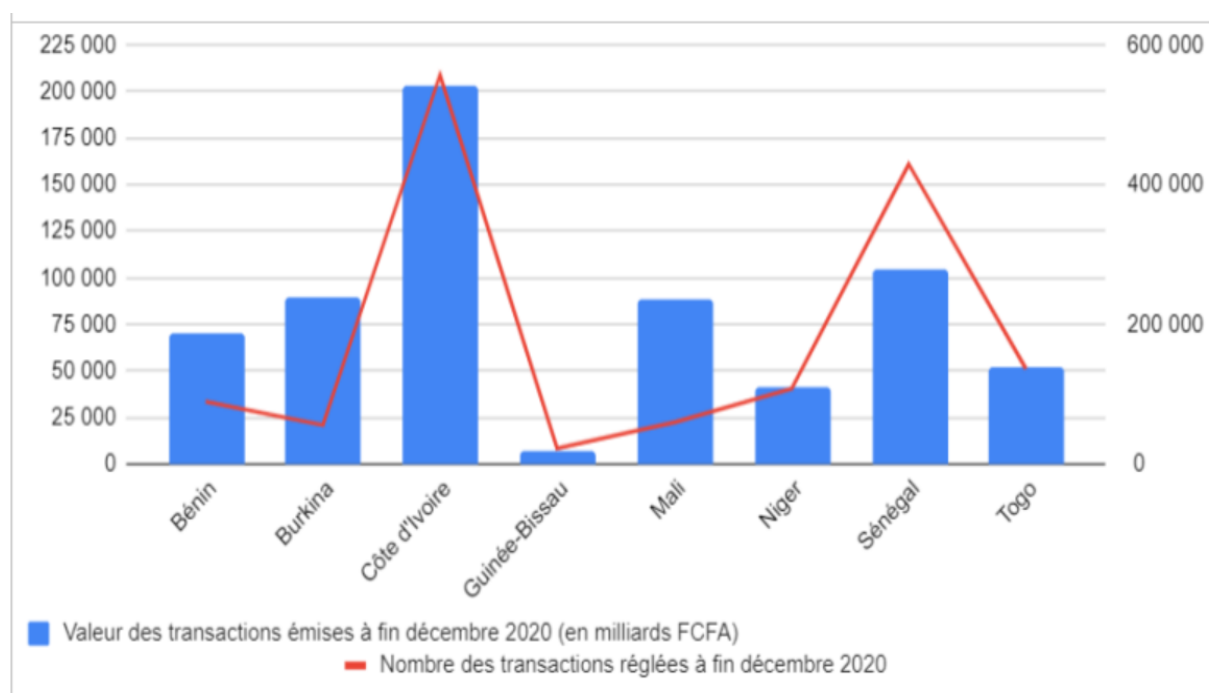


**Graphique 2 : Répartition par pays des transactions traitées dans STAR-UEMOA à fin décembre 2021**



Source : BCEAO

**Graphique 3 : Répartition par pays des transactions traitées dans STAR-UEMOA à fin décembre 2020**



Source : BCEAO

### II.2.3. SICA-UEMOA

Les échanges interbancaires via SICA-UEMOA en 2020 ont suivi une tendance haussière soutenue, en passant de 15 727 456 transactions en 2019 à 18 992 429 opérations en 2020, marquant ainsi une progression de 20,76% en glissement annuel. Dans le même sens, les soldes de compensation annuels ont évolué de 51 585 milliards de francs CFA à 53 813 milliards de francs CFA au cours de la période sous revue, en accroissement de 4,32%.

A la fin de l'année 2021, le volume des échanges dans SICA-UEMOA s'est établi à 25 491 043 opérations pour un montant total de 64 057 milliards de francs CFA. Par rapport à l'année 2020, l'activité de SICA-UEMOA a été marquée par des progressions de 34,22% du volume et de 19,04% de la valeur des paiements compensés.

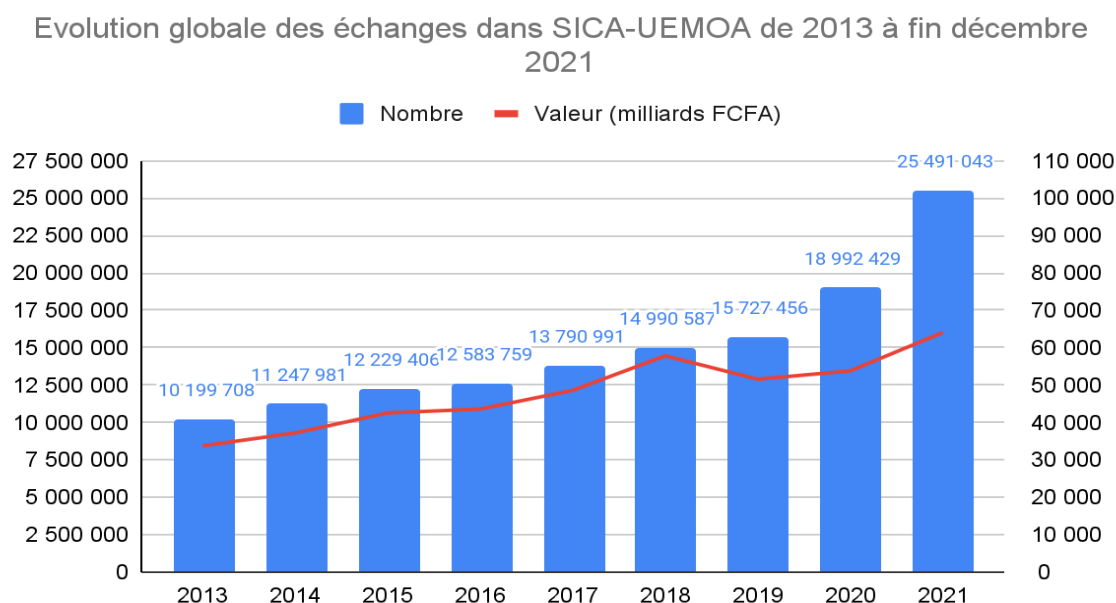
On note la hausse des principaux indicateurs avec l'augmentation du volume des échanges notamment au Burkina (+202,52%), en Côte d'Ivoire (+14,59%) et en Guinée Bissau (+16,48%).

En valeur relative, en 2021, on constate au niveau de SICA-UEMOA, une concentration des opérations en Côte d'Ivoire avec plus de 48,58% de la valeur et 32,65% du volume des échanges contre respectivement 45,25% et 38,14% en 2020.

La part des transactions inter-pays en volume a enregistré une légère baisse, passant de 1,23% du total des transactions en 2020 à 1,1% en 2021.

Le système de compensation SICA-UEMOA compte 147 participants à fin décembre 2021, contre 146 en 2019. Les participants à ce système sont la BCEAO, les banques de l'Union, et les Trésors Publics du Bénin, du Burkina, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée-Bissau, du Mali, du Niger et du Sénégal. Cette variation positive s'explique par l'adhésion de la Banque Agricole du Faso, la Mansa Bank Côte d'Ivoire, Coris Bank Niger, Orange Bank Africa Côte d'Ivoire ainsi que le retrait de la Banque Internationale du Bénin et de Diamond Bank Côte d'Ivoire.

**Graphique 4 : Evolution des échanges dans SICA-UEMOA de 2013 à 2021**



Source : BCEAO

Poursuivant la tendance baissière observée ces dernières années, les échanges interbancaires de chèques ont été caractérisés par une évolution singulière. En effet, leur part qui a représenté en 2019, 52% en nombre est passée à 40% en 2020, pour s'établir à 32% en 2021 tout en demeurant prédominante dans la structure de la valeur des transactions. La valeur des chèques traitée dans SICA-UEMOA est passée de 79% en 2019 à 76% en 2020 et ressort à 74% en 2021.

En revanche, la proportion des virements qui représentait en 2019, 46,73% en nombre s'est élevée à 58,71% durant l'année 2020 puis à 67% en 2021. La valeur des virements a également enregistré la même tendance haussière en passant de 12,96%, à 16% puis à 17%,

en lien avec les mesures prises<sup>3</sup> dans le contexte de la lutte contre la propagation de la COVID-19 et la reprise post-COVID 19. Le taux de progression annuelle enregistré pour cet instrument est ressorti à 51,74% en nombre et 28,87% en valeur en 2020 puis à 53% en nombre et à 29% en valeur en 2021.

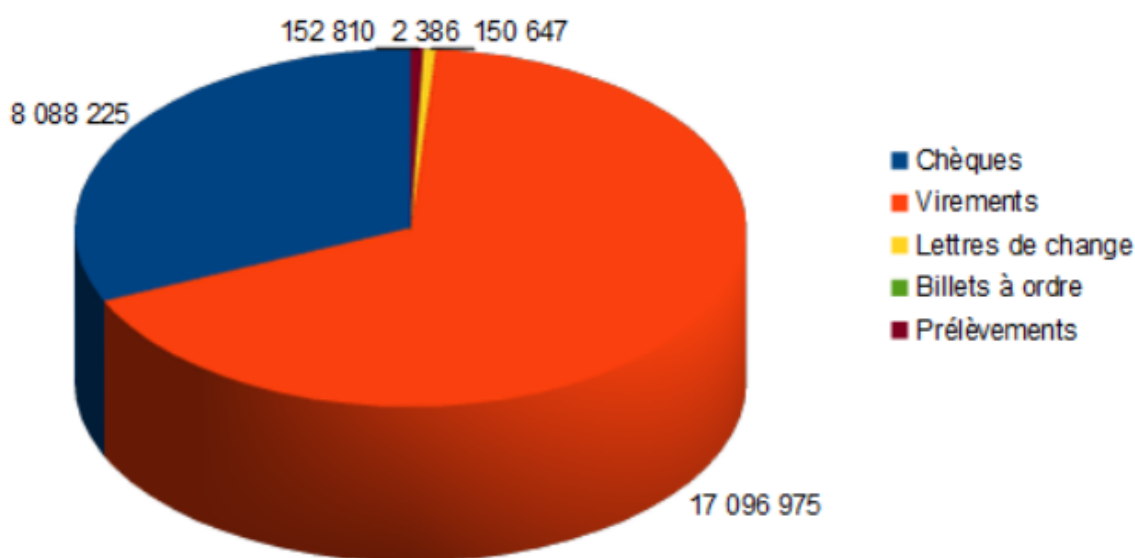
Quant aux effets de commerce (lettres de change et billets à ordre), leur part en nombre est passée de 0,96% en 2019 à 0,76% en 2020 puis à 0,60% en 2021. Ce constat illustre le fait que ces instruments ne sont pas utilisés dans les transactions de détail.

S'agissant des avis de prélèvement, leur part en nombre a connu une légère hausse, passant de 0,33% en 2020 à 0,6% en 2021 pour une valeur variant entre 2,27% et 2,70% du total des échanges. En revanche, en 2021, il convient de noter une forte progression de l'usage de cet instrument, avec des hausses de 140% en volume et de 41% en valeur par rapport à l'année précédente. Ces évolutions révèlent l'importance de plus en plus accrue que lui accorde les agents économiques notamment les Trésors Publics Nationaux dans le cadre du recouvrement des recettes fiscales en particulier en Côte d'Ivoire, au Niger et au Sénégal.

Au total, les chèques et les virements ont concentré à eux seuls près de 99% du volume des échanges en 2020 et en 2021.

Graphique 5 : Répartition des instruments de paiement échangés (en nombre) sur la période 2020-2021

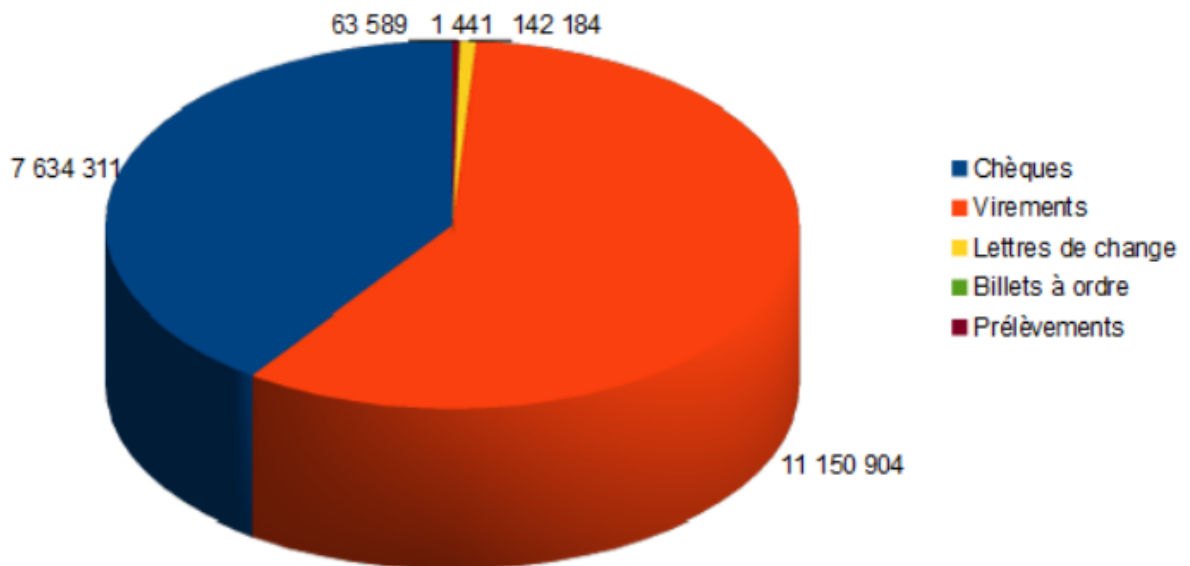
Répartition des instruments de paiement échangés (en nombre) dans SICA-UEMOA en 2021



<sup>3</sup>Cette disposition appliquée au cours du deuxième trimestre de l'année 2020, fixait la suspension de la facturation des virements traités via le système de compensation SICA-UEMOA sous la condition d'une réduction de 50% des frais appliqués aux virements de la clientèle.

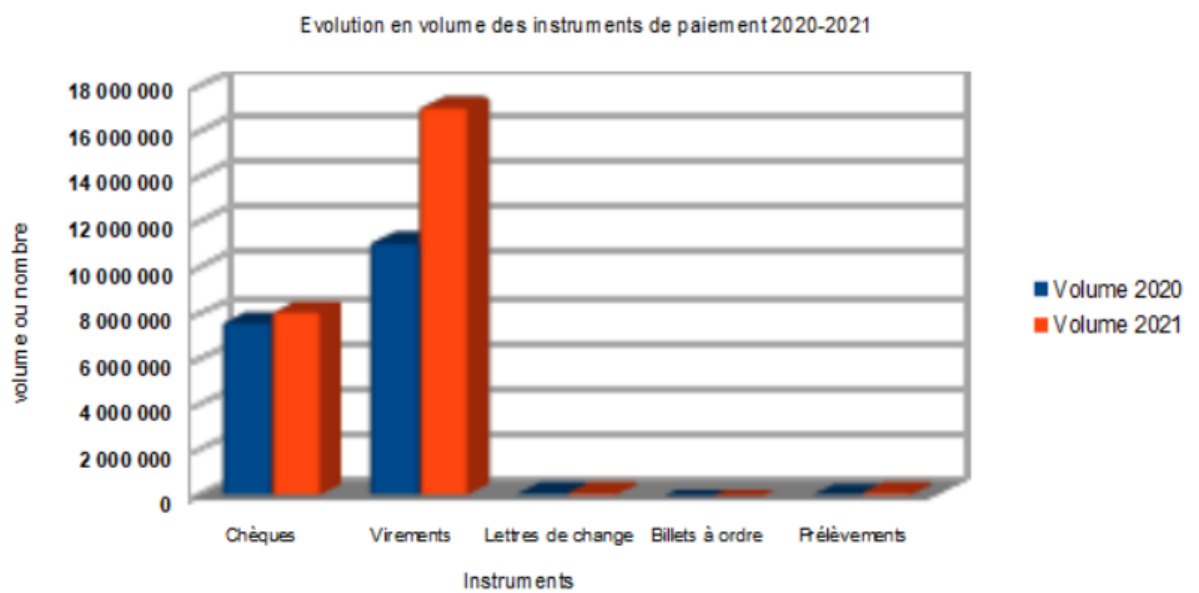


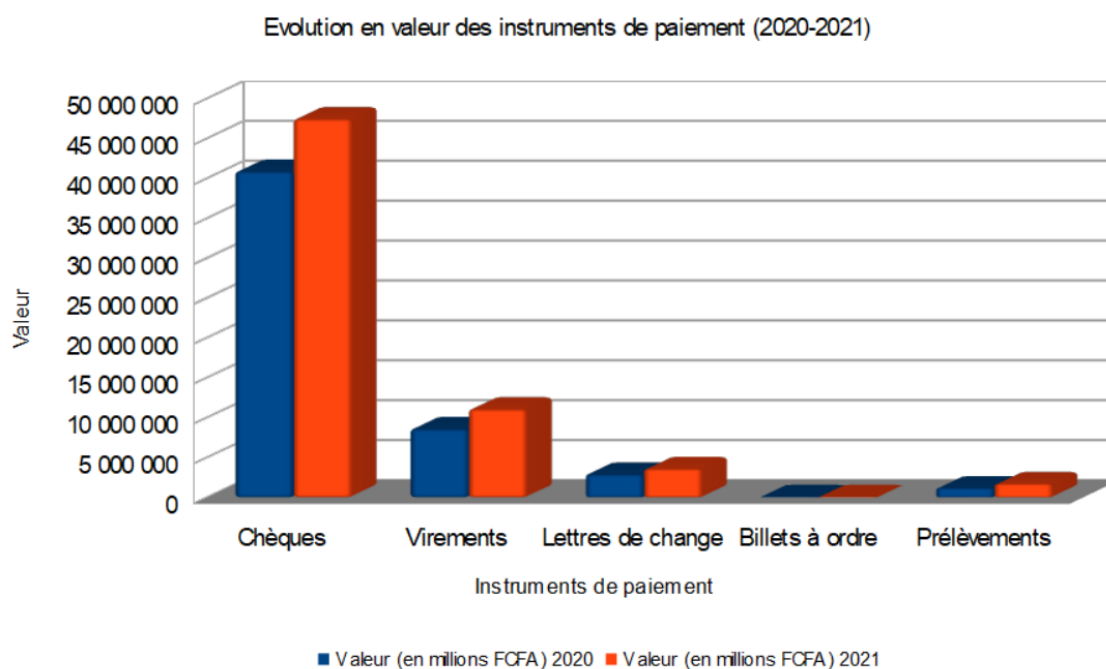
## Répartition des instruments de paiement échangés (en nombre) dans SICA-UEMOA en 2020



Source : BCEAO

Graphique 6 : Evolution en volume des instruments de paiement sur la période 2020-2021



**Graphique 7 : Evolution en valeur des instruments de paiement sur la période 2020-2021**

Source : BCEAO

De façon générale, la tendance haussière des indicateurs d'activités des IMF indique que les participants ont pu disposer de liquidités suffisantes pour financer les activités pendant la crise sanitaire et soutenir la reprise post-crise.

De même, la gestion de la continuité d'activités (PCA) de la Banque Centrale a démontré son efficacité en limitant l'impact de la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19 sur le fonctionnement des infrastructures de marchés financiers, et in fine sur le système financier.

### **III. FONCTIONNEMENT DES INFRASTRUCTURES DE MARCHES FINANCIERS (IMF) GERES PAR LA BCEAO**

#### **III.1. Gestion des risques**

##### **III.1.1. Gestion des risques opérationnels**

Le fonctionnement de SICA-UEMOA et de STAR-UEMOA a été globalement satisfaisant au cours des années 2020 et 2021 avec un taux de disponibilité estimé à 99%. Toutefois, quelques incidents ont perturbé le bon fonctionnement de STAR-UEMOA. Leur prise en charge diligente a permis d'assurer le traitement des opérations des participants.

##### **III.1.2. Gestion des risques financiers dans SICA-UEMOA et STAR-UEMOA**

###### **III.1.2.1. SICA-UEMOA**

Le principal mécanisme de gestion des risques financiers, en particulier de liquidité dans SICA-UEMOA, est le Fonds régional de garantie du règlement des soldes de compensation de SICA-UEMOA (FDG-SICA-UEMOA ou Fonds). La dotation du Fonds s'est établie à 10 milliards de francs CFA au cours des deux (2) exercices.

L'orientation à la baisse de l'activité du Fonds observée en 2020 en glissement annuel de 88,15% en volume et de 87,46% en valeur s'est poursuivie en 2021. En effet, le volume des interventions est passé de seize (16) en faveur de quatorze (14) bénéficiaires, pour une valeur cumulée de 9,07 milliards de francs CFA en 2020 à dix (10) avances pour sept (7) participants d'une valeur cumulée de 3,75 milliards de francs CFA en 2021 soit des baisses respectives de 38% en volume et 59% en valeur. Aucun incident de remboursement n'a été enregistré au cours de la période sous revue.

Cette baisse du nombre de recours au Fonds sur la période pourrait s'expliquer par :

- les conditions de refinancement des participants restées favorables pour une prise en charge adéquate de leurs besoins de trésorerie en ligne avec l'orientation de la politique monétaire menée par la Banque Centrale pendant la crise sanitaire ;
- l'impact positif des sessions de formation organisées chaque année depuis 2017 à l'endroit des trésoriers des banques de l'UEMOA sur la thématique de la gestion et de la maîtrise des risques financiers dans les systèmes de paiement.

En sa qualité de mandataire, la BCEAO a assuré, sur la période, la mise en œuvre des actions visant l'adoption et la signature de la nouvelle Convention portant révision des conditions de fonctionnement et d'utilisation du Fonds, par les adhérents. Les principaux amendements du texte ont concerné notamment :

- le choix de faire supporter aux participants fréquemment défaillants, une contribution proportionnelle au niveau de risque qu'ils font peser sur le système, afin d'assurer une meilleure équité entre les adhérents et de décourager un recours systématique aux ressources du Fonds. A cet effet, il a été instauré une surprime proportionnelle au nombre de concours et d'incidents de remboursement de chaque participant enregistrés au cours de l'année précédant la réévaluation du Fonds ;
- le remboursement par les participants non défaillants des défauts de paiement d'un ou de plusieurs participants défaillants en termes de reconstitution de la dotation du Fonds de garantie et d'apport individuel complémentaire sous réserve d'une restitution ultérieure du participant défaillant.

### III.1.2.2. STAR-UEMOA

- **Liquidité moyenne journalière des banques dans STAR-UEMOA**

En 2020, la liquidité moyenne journalière des banques dans STAR-UEMOA est ressortie à 2 016,4 milliards de francs CFA contre 1 519,9 milliards de francs CFA un an plus tôt, soit une hausse de 32,7%.

Cette tendance s'est poursuivie en 2021 pour s'établir à 2 611,9 milliards de francs CFA en hausse de 29,53%. Le renforcement de la trésorerie des banques résulte de l'accroissement du refinancement de la BCEAO. En effet, en 2021, la Banque Centrale a poursuivi son action en faveur d'un fonctionnement harmonieux des marchés monétaires, en adoptant de nouvelles mesures pour soutenir la reprise de l'activité amorcée à la suite de l'assouplissement par les Etats des mesures de restriction de la mobilité des personnes.

S'agissant des délais d'exécution, la proportion des transactions réglées en moins de 60 secondes a connu une hausse légère à 93% aussi bien en 2021 qu'en 2020 contre 90% en 2019 indiquant une légère régression des opérations en file d'attente induite par la hausse du niveau de liquidités des banques.

- **Utilisation de l'Avance Intra-journalière**

Ce dispositif est le mécanisme de gestion de risques de liquidité dans STAR-UEMOA.

Au cours de l'année 2021, deux (2) avances intra journalières (AIJ) ont été enregistrées, pour une valeur de 17 milliards de francs CFA en lien avec la relance des activités économiques. En 2020, aucun participant n'a eu recours au dispositif de l'AIJ.

Il convient de noter qu'en 2019, le dispositif de l'Avance Intra-journalière avait été sollicité par les banques pour trois (3) avances d'une valeur cumulée de 15,225 milliards de francs CFA.

### III.2. Sécurisation et modernisation des systèmes, des moyens et des services de paiement

Les actions de sensibilisation visant le respect des exigences et des règles minimales de sécurité applicables aux plateformes de raccordement des participants aux systèmes de paiement se sont poursuivies. A cet égard, il est relevé une consolidation de la sécurité et de l'efficacité des systèmes STAR-UEMOA et SICA-UEMOA.

A titre d'illustration, le taux d'interfaçage des systèmes d'information bancaire des participants avec le système de règlement STAR-UEMOA, visant à réduire les délais d'application des fonds sur les comptes de la clientèle, s'est établi à 85,25% au 31 décembre 2021 contre 75% à la même date en 2020.

### III.3. Automatisation des circuits de paiement et autonomie opérationnelle des Trésors Publics Nationaux

Dans la perspective de l'efficacité de leurs circuits de paiement et d'une contribution accrue à l'inclusion financière des populations de l'Union, les Trésors Publics Nationaux (TPN) se sont connectés aux systèmes de paiement en qualité de participant direct.

A fin 2021, le nombre de Trésors Publics connectés à la télécompensation et au système de règlement brut en temps réel s'est maintenu à son niveau de 2020, soit sept (7) Institutions et un taux de connexion aux systèmes de paiement de 87,5%. Les travaux visant le raccordement des Trésors Publics Nationaux de Guinée-Bissau et du Togo, respectivement à STAR-UEMOA et à SICA-UEMOA se poursuivront au cours de l'année 2022.

Au titre de l'amélioration de l'efficacité opérationnelle, la BCEAO a initié des travaux visant le développement d'une solution permettant aux TPN de disposer d'une vue globale de tous leurs avoirs dans les livres de la Banque Centrale et de traiter leurs instructions de paiement en toute autonomie.

#### **III.4. Opportunités et défis liés à la participation des Institutions de Microfinance à SICA-UEMOA et à STAR-UEMOA via les banques**

La consolidation du secteur de la microfinance à travers la promotion de l'utilisation des moyens de paiement modernes pour une inclusion financière accrue des populations de l'UEMOA, est un objectif prioritaire de la Banque Centrale. Cet objectif est, entre autres, porté par le Projet d'appui à la promotion de l'accès des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) au système de paiement régional de l'UEMOA, financé principalement par un Don de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Au cours des exercices 2020 et 2021, les actions menées dans ce cadre par la BCEAO ont concerné le renforcement des capacités des SFD, la mise en place de deux Centres de Traitement Informatique (CTI) en Côte d'Ivoire et au Niger, l'accompagnement des SFD pour leur accès indirect aux systèmes de paiement, la promotion de l'émission de moyens de paiement électroniques par les SFD et l'élargissement de leur réseau d'acceptation.

##### **III.4.1. Renforcement des capacités des Systèmes Financiers Décentralisés**

Conformément au Protocole d'Accord de Don conclu entre la BCEAO et la BAD, les sessions de renforcement des capacités des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) ont été animées par le GIM-UEMOA. Les thèmes inscrits au programme des sessions de formation portent sur la gestion des opérations monétiques et la finance digitale, les risques et la sécurité des services financiers numériques, la réglementation relative aux systèmes de paiement ainsi que les questions liées à la lutte contre la fraude, le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

En raison de la pandémie de la Covid-19, la période d'exécution des formations a été prolongée et les sessions y relatives se sont poursuivies en mode visioconférence.

Au 31 décembre 2021, à l'exception du Niger, les sessions de formation ont été achevées sur tous les sites concernés, notamment au Bénin, au Burkina, en Côte d'Ivoire, au Mali, au Sénégal et au Togo.

##### **III.4.2. Mise en place de Centres de Traitement Informatique (CTI) en Côte d'Ivoire et au Niger**

Le volet relatif à la mise en place des Centres de traitement informatique (CTI) en Côte d'Ivoire (Abidjan) et au Niger (Niamey), vise à doter les SFD d'une infrastructure technique performante et sécurisée en vue d'automatiser leurs opérations, de faciliter la production de rapports conformes à la réglementation et leur connexion aux systèmes de paiement de l'UEMOA.

Les conclusions des travaux de la phase d'étude, à savoir l'architecture fonctionnelle et technique des CTI ainsi que leur plan de développement stratégique, ont fait l'objet d'échanges avec les parties prenantes notamment les SFD, leurs Associations Professionnelles (APSF), les Structures Ministérielles de Suivi (SMS) et la BCEAO, le 17 novembre 2021. Suivant le calendrier de déploiement, la création juridique des CTI et le recrutement du personnel des CTI seront initiés au cours de l'année 2022.

##### **III.4.3. Accès indirect des SFD au système de paiement régional de l'UEMOA**

S'agissant de la mise en œuvre de l'accès indirect des SFD au système de paiement régional, vingt (20) SFD ont été sélectionnés pour bénéficier du dispositif d'accès indirect à SICA-UEMOA et à STAR-UEMOA, sur la base de critères liés à leur taille, la maturité de leurs systèmes d'information de gestion, leurs zones d'intervention et l'interconnexion de leurs agences.

---

Ainsi, à fin décembre 2021, sur les 20 SFD initialement sélectionnés au titre de ce volet, onze (11) SFD ont été connectés à SICA-UEMOA via leurs banques partenaires. Il s'agit de FUCEC et WAGES au Togo, de FCPB et PMBF au Burkina, de six (6) SFD du réseau ACEP au Sénégal et de ADVANS en Côte d'Ivoire.

Il est envisagé au cours de l'année 2022, l'actualisation des critères de participation en vue de l'élargissement du périmètre des SFD éligibles, à de nouveaux SFD souhaitant bénéficier d'un accès indirect à SICA-UEMOA et à STAR-UEMOA.

#### **III.4.4. Emission de moyens de paiement électronique par les SFD et élargissement du réseau d'acceptation**

Ce volet vise la mise à disposition de la clientèle des SFD, de moyens de paiement électroniques tels que :

- la carte de paiement/retrait ;
- la carte prépayée ;
- le porte-monnaie électronique.

L'actualisation de l'offre technique et financière du GIM-UEMOA suite aux choix définitifs opérés par les SFD bénéficiaires ainsi que l'acquisition de solutions et de matériels sont prévues en 2022.

## **IV. FONCTIONNEMENT DES INFRASTRUCTURES DE MARCHES FINANCIERS ET DE DISPOSITIFS DE PRESTATION DE SERVICES DE PAIEMENT NON GERES PAR LA BANQUE CENTRALE**

Dans le contexte de la pandémie à la COVID-19, les gestionnaires des IMF non gérées par la Banque Centrale se sont également mobilisés pour poursuivre l'exécution des transactions financières. Il s'agit notamment du GIM-UEMOA, du Dépositaire Central / Banque de Règlement (DC/BR) et des émetteurs de monnaie électronique.

### **IV.1. Système monétique interbancaire régional de l'UEMOA (GIM-UEMOA)**

Au cours de l'année 2021, 15 572 454 opérations estimées à plus de 1 443 milliards de francs CFA ont été traitées par la plateforme monétique régionale contre 13 054 274 en 2020, pour une valeur de 1 152 milliards de francs CFA.

Par ailleurs, au 31 décembre 2021, près de 8 000 000 de cartes bancaires utilisables sur environ 4 000 DAB/GAB et 8 000 TPE ont été émises.

Cinq (5) nouveaux membres ont adhéré au GIM-UEMOA, à savoir le Trésor Public du Burkina Faso, la BDM Sénégal, la BDM Togo, Coris Bank International Guinée Bissau et Bridge Bank Group Sénégal, portant le nombre de membres à 148 au 31 décembre 2021 contre 143 en 2020.

Enfin, dix-neuf (19) membres sponsorisés auprès de Mastercard et 31 auprès de VISA sont recensés au 31 décembre 2021. Ces chiffres restent inchangés par rapport à l'année 2020.

### **IV.2. Système de règlement des opérations sur titres du Dépositaire Central / Banque de Règlement (DC/BR)**

Au niveau du Marché Financier Régional, le Dépositaire Central/Banque Règlement (DC/BR) gère le système de règlement des opérations sur titres échangées à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM). *Cette Infrastructure a été qualifiée d'infrastructure d'importance systémique par la Banque Centrale en raison de sa prééminence sur le marché des titres privés.*

Dans le cadre de ses missions, le DC/BR assure la conservation centralisée des valeurs mobilières pour ses adhérents, la gestion du système de règlement-livraison, la gestion du Fond de Garantie du Marché et de la codification des valeurs mobilières. Il bénéficie d'une concession de service public des Etats membres de l'Union à travers l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA).

A fin 2021, le DC/BR a enregistré 24 millions d'opérations pour une valeur de 722,5 milliards de francs CFA contre 82 millions de transactions d'un montant de 246,1 milliards de francs CFA en 2020 soit des hausses de 200,46% en volume et 193,52% en valeur. Cette évolution positive s'explique par le dynamisme accru des échanges en lien avec les bonnes performances financières des sociétés cotées, la reprise post-COVID et la hausse des disponibilités au niveau des investisseurs institutionnels.

### **IV.3. Emission de monnaie électronique**

L'activité financière numérique, toujours en progression, s'est traduite au cours de l'exercice 2021 par l'accroissement du nombre total de comptes de monnaie électronique et de leur utilisation mesurée par le taux d'activité.

A fin décembre 2021, 40 initiatives d'émission de monnaie électronique, via la téléphonie mobile, ont été enregistrées dans l'Union contre 42 en 2020. Cette baisse s'explique, d'une part par l'autonomisation de la société MOOV MONEY SA Bénin qui a reçu son agrément en qualité d'établissement de monnaie électronique (EME), mettant ainsi fin aux activités d'émission de monnaie électronique des quatre (4) banques en partenariat avec l'opérateur de télécommunications MOOV Bénin et, d'autre part, par le lancement d'une offre de services

financiers numériques par la BSIC Mali, en partenariat avec la FinTech ZELIA GOLD SOLUTION SA. La répartition des différentes initiatives se présente comme suit :

- 13 établissements de monnaie électronique, dont 9 filiales de sociétés de téléphonie mobile et 4 FinTech ;
- 13 partenariats entre des banques et des opérateurs de télécommunications ;
- 13 partenariats entre des banques et des fournisseurs de technologies financières ;
- 1 institution de microfinance.

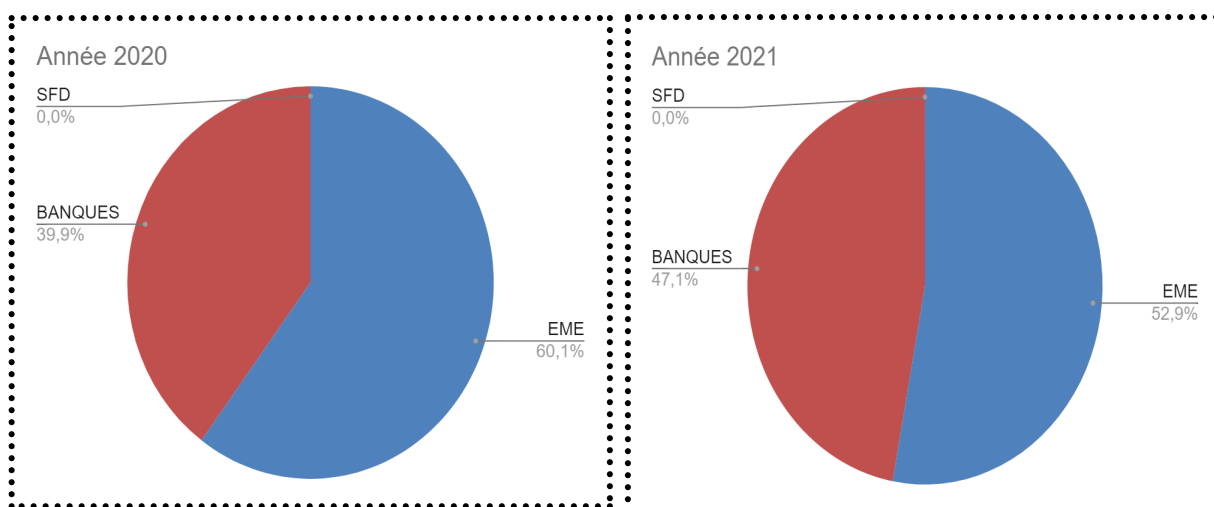
Au cours de l'exercice 2021, le nombre de comptes de monnaie électronique est ressorti à 132,02 millions contre 94,23 millions en 2020, soit une hausse de 40,11%.

Le taux d'activité des souscripteurs, qui indique l'utilisation des services financiers durant les 90 derniers jours de l'année, a également progressé, pour se situer à 49,11% en 2021 contre 45,43% en 2020.

L'activité d'émission de monnaie électronique est portée principalement par les établissements de monnaie électronique (EME). A fin 2021, les treize (13) EME dénombrés concentrent plus de la moitié (59,39%) du nombre de comptes, 76,81% du nombre total de transactions réalisées dans l'Union, représentant 69,20% de la valeur. Parmi cette catégorie, les groupes MTN et ORANGE regroupent 46,63% des comptes de l'Union et totalisent 71,06% du volume et 66,64% de la valeur des opérations.

La répartition des comptes, par catégorie d'acteurs, en 2020 et 2021 se présente comme suit :

**Graphique n°8 : Répartition des comptes par catégorie d'acteurs en 2020 et 2021**



Source : BCEAO

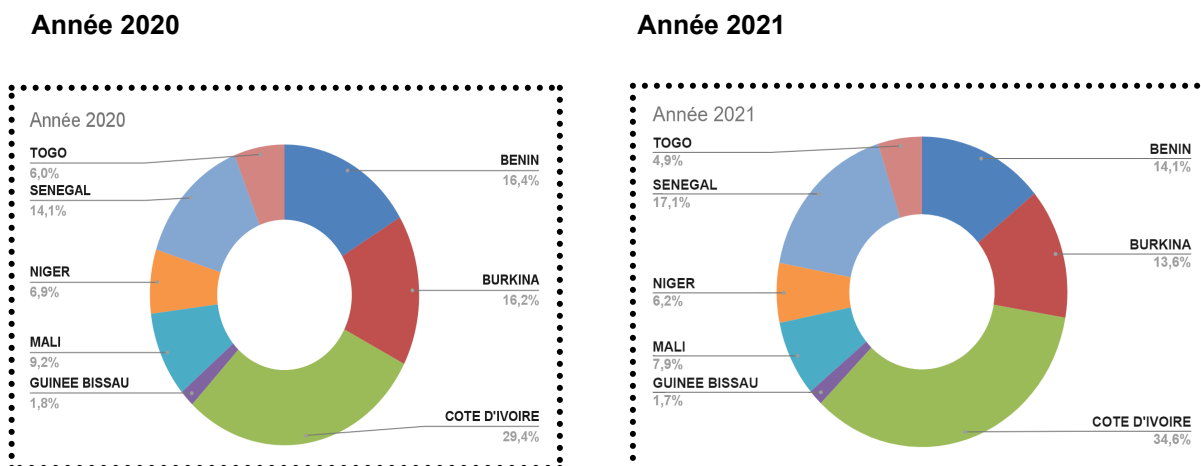
Les banques, grâce aux partenariats avec les FinTech, totalisent 40,61% des comptes, en hausse de 0,75% par rapport à l'année précédente. Le nombre de comptes de monnaie électronique ouverts auprès du secteur de la microfinance reste négligeable au cours de la période et ressort à 2 228 en 2021 contre 2 534 en 2020.

Cependant les travaux menés au niveau de la BCEAO pour la connexion des SFD au système de paiement régional et la digitalisation de leurs opérations financières devraient contribuer à diversifier leurs offres de services.



La situation par pays se présente comme suit :

**Graphique 9 : Répartition des comptes de monnaie électronique dans les pays membres de l'UEMOA en 2020 et 2021**



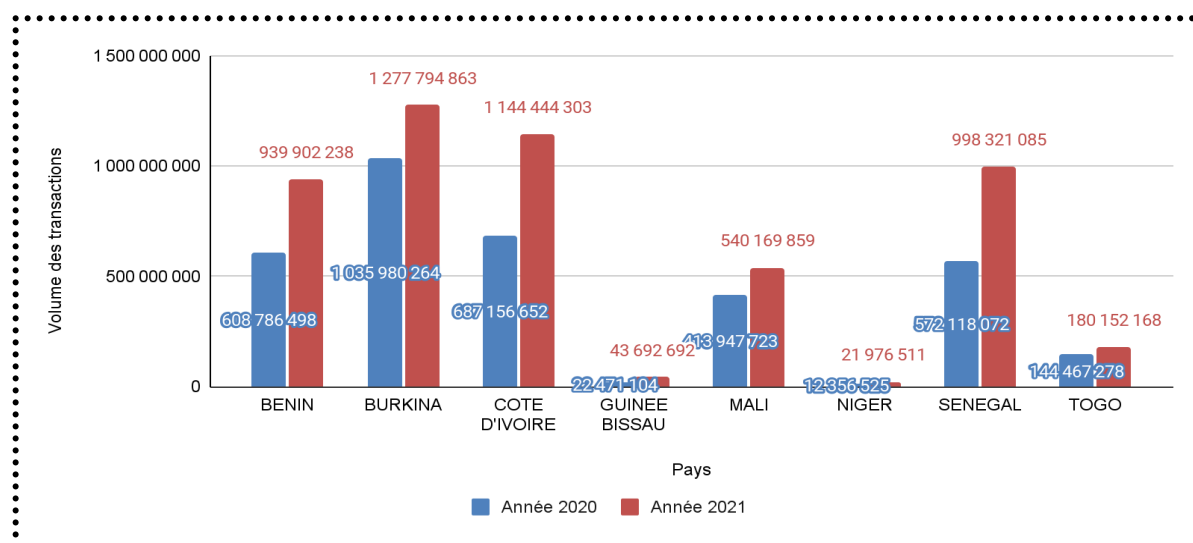
Source : BCEAO

En termes d'activités, le volume des transactions a enregistré une hausse de 47,16% en 2021, pour atteindre 5,146 milliards d'opérations contre 3,497 milliards en 2020 (entre 2020 et 2019, une hausse de 32,87% a été constatée). En valeur, les flux ont progressé de 54,13% au cours de la période sous revue, passant de 41 455 milliards FCFA à fin décembre 2020, à 63 895 milliards FCFA à fin décembre 2021.

Au niveau national, les indicateurs continuent de progresser dans tous les États membres de l'Union. Le Burkina et la Côte d'Ivoire ont réalisé respectivement 24,83% et 22,24% du volume des transactions totales, suivis du Sénégal (19,40%), du Bénin (18,26%) et du Mali (10,50%). Bien que totalisant respectivement 4,78% et 4,03% du volume et de la valeur des transactions, la Guinée-Bissau, le Niger et le Togo affichent en glissement annuel, des bonds appréciables du volume des transactions, respectivement de 94,44%, 77,85% et 24,70%.

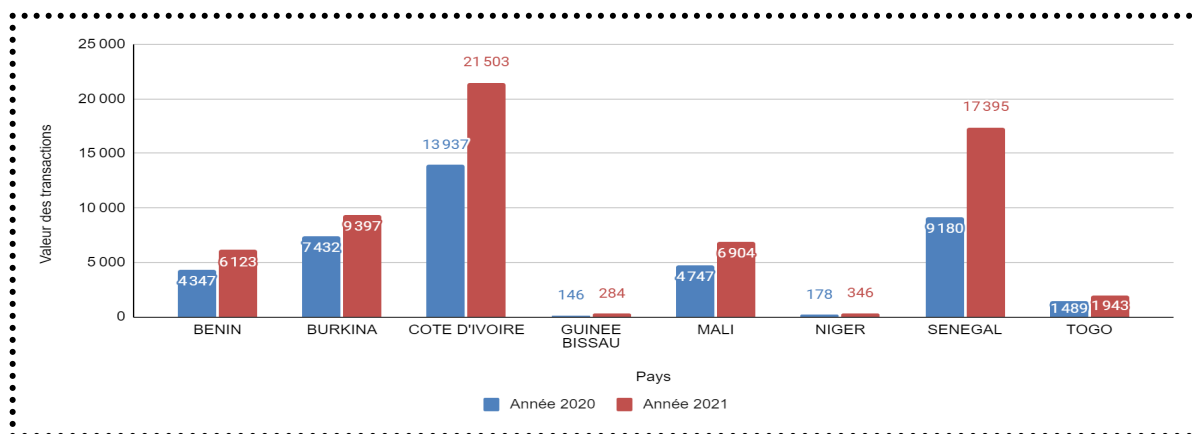
Cette hausse des transactions au Burkina est imputable à la dynamique du marché en rapport avec l'adoption de la monnaie électronique par les populations au cours de ces deux dernières années.

**Graphique 10 : Evolution du volume des transactions par pays de 2020 à 2021**



Source : BCEAO

Graphique 11 : Evolution de la valeur des transactions par pays de 2020 à 2021 (en milliards de francs CFA)



Source : BCEAO

En 2021, environ 14,30 millions d'opérations ont été traitées en moyenne par jour par l'ensemble des plateformes de paiement mobile de l'Union, contre 9,7 millions en 2020, soit une hausse de 47,42%. La valeur moyenne journalière des opérations est estimée à environ 177 milliards FCFA en 2021 contre 115 milliards FCFA un an plus tôt, soit une progression de 54,91%.

Les transferts de personne à personne ont évolué de façon significative, avec des hausses de 68,53% et 77,49%, respectivement en volume et en valeur par rapport à 2020, soit un total de 622 millions d'opérations, évaluées à 13 476 milliards FCFA en 2021.

Un total de 4,9 millions de transferts entre les comptes de monnaie électronique et les comptes bancaires ont été réalisés en 2021 pour une valeur de 454,21 milliards FCFA, en hausse respectivement de 48,04% en volume et 60,19% en valeur, par rapport à l'année précédente.

Les paiements marchands et de factures sont également en progression dans les pays de l'Union. En effet, 291,46 millions d'opérations pour un montant de 5 004 milliards FCFA, contre 182,29 millions d'opérations estimées à 3 891 milliards FCFA un an plus tôt, ont été enregistrées, soit des hausses de 5,66% et 7,83% en 2021 respectivement en volume et en valeur. En 2020, cette part ressortait à 5,21% en volume et à 9,39% en valeur.

De même, le nombre de transactions transfrontalières, entre les États membres de l'UEMOA, a connu une hausse de 38,14% à fin décembre 2021, pour ressortir à 43,77 millions d'opérations, pour une valeur cumulée de 2 375 milliards FCFA, en hausse de 38,65% par rapport à 2020. Les flux transfrontaliers représentent respectivement 0,85% et 3,72% du volume et de la valeur totale des transactions.

L'évolution de ces indicateurs traduit une adoption de plus en plus importante de la monnaie électronique par les populations. Cette évolution positive résulte principalement des innovations du marché, de la diversité des services offerts (les transferts de comptes bancaires vers les porte-monnaie électroniques), de la concurrence entre les EME et de la baisse de la tarification notée au niveau des services offerts par les banques en partenariat avec les FinTech.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité des services et du renforcement de l'inclusion financière, certains chantiers en cours au sein de la Banque Centrale propulseront les indicateurs susvisés. Il s'agit notamment de l'accompagnement des FinTech, l'émission de la monnaie électronique par les Trésors Publics Nationaux, la mise en œuvre du Projet d'Interopérabilité des services financiers numériques et l'adaptation du cadre réglementaire aux besoins de l'écosystème.

---

S'agissant de l'émission de monnaie électronique par les Trésors Publics Nationaux, notamment les cartes prépayées, les dossiers préliminaires de certains Trésors ont été reçus pour analyse.

En ce qui concerne le Projet d'interopérabilité des services financiers numériques, de nouvelles orientations ont été fixées par les Autorités de la BCEAO afin d'atteindre les objectifs du Projet dans les meilleures conditions. Ainsi, il a été décidé du développement de la solution en interne et de la gestion du système par la BCEAO.

Relativement au cadre réglementaire de la monnaie électronique, la révision de l'Instruction n°008-05-2015 du 21 mai 2015 est en cours afin de tenir compte de certaines innovations de l'écosystème et des besoins du marché. Il s'agit, en particulier, de la rénovation du dispositif de supervision, la clarification des règles encadrant les accords de partenariat, du renforcement de la protection des usagers et de la formulation d'exigences spécifiques pour les EME.

## V. SURVEILLANCE DES IMF, DES MOYENS ET DES SERVICES DE PAIEMENT AU SEIN DE L'UEMOA

La mission de surveillance confiée à la Banque Centrale par ses Statuts et le Règlement n°15/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 relatif aux systèmes de paiement est régie sur le plan opérationnel par une Instruction du Gouverneur de la Banque Centrale<sup>4</sup>.

De manière spécifique, sur la période 2013-2022, l'exercice de la mission de surveillance soutient la mise en oeuvre de la Politique de modernisation continue des systèmes de paiement adoptée par la Banque Centrale en vue de « **Doter l'UEMOA de systèmes de paiement sûrs, efficaces et accessibles sur la base de critères transparents et mettre à la disposition des agents économiques, des moyens de paiement modernes et de faibles coûts** ».

A cet effet, la surveillance vise l'efficacité et la sécurité des IMF, des moyens et des services de paiement de l'UEMOA. Elle s'appuie de manière significative sur les Principes pour les Infrastructures de Marchés Financiers (PIMF) qui sont des normes d'efficacité et de sécurité définies par la Banque des Règlements Internationaux.

Au regard de ce qui précède, les travaux de surveillance entrepris par l'Institut d'émission sur la période 2020-2021 ont été structurés autour de :

- l'adoption de l'Instruction n°001-03-2021 actualisant les modalités de surveillance des IMF, des moyens et des services de paiement ;
- l'évaluation de la conformité de SICA-UEMOA et de STAR-UEMOA vis-à-vis des Principes pour les Infrastructures de Marchés Financiers édictés par la Banque des Règlements Internationaux ;
- la formalisation d'une surveillance coopérative du système de règlement du Dépositaire Central / Banque de Règlement à travers un Protocole d'entente avec le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers en charge de sa supervision ;
- la surveillance des moyens et des services de paiement à travers l'analyse de leur conformité réglementaire et de la maîtrise des risques ;
- des études sur les enjeux et défis associés aux monnaies digitales de banques centrales (MDBC) ;
- le bilan de la mise en oeuvre de la Politique de modernisation continue des systèmes de paiement 2013-2022, en vue de son actualisation.

### V.1. Adoption de la nouvelle Instruction sur la surveillance

Dans l'Union, l'environnement économique et financier est marqué par le développement des nouveaux moyens et services de paiement adossés à la monnaie électronique. Impulsée par l'accélération de l'innovation technologique dans ce secteur et l'arrivée de nouveaux acteurs, cette évolution entraîne l'émergence de systèmes de paiement de détail présentant des risques pour l'intégrité des fonds des populations.

A la faveur de l'essor des instruments de paiement adossés à la monnaie électronique, les risques inhérents aux dispositifs d'émission des moyens et services de paiement ont été mis en exergue au regard de leur incidence sur la confiance du public dans les paiements.

<sup>4</sup>Le 12 mars 2021, l'Instruction n°001-03-2021 fixant les modalités de surveillance des IMF, des moyens et services de paiement est entrée en vigueur, abrogeant l'Instruction n° 127-07-08 du 09 juillet 2008 relative aux modalités de mise en oeuvre par la BCEAO de la surveillance des systèmes de paiement.

Par ailleurs, sur le plan international, la BRI a élaboré et diffusé en 2012, de nouvelles normes applicables aux systèmes de paiement et de règlement. Ces normes dénommées Principes pour les Infrastructures de Marchés Financiers prennent en compte les enseignements tirés de la crise financière internationale de 2008, en particulier dans le domaine des systèmes de paiement. En effet, la crise, en ébranlant le système financier international, a mis en relief l'importance systémique des systèmes de règlement/livraison de titres et l'inadéquation de leur régulation. Par ailleurs, ces opérations présentant des risques élevés étaient régies par deux corps de principes distincts édictés par la BRI. Les comités techniques de la BRI ont procédé à la révision des normes spécifiques à chaque système et élaboré un corpus unifié de principes permettant de fonder la gestion des risques inhérents aux Infrastructures de Marchés Financiers (IMF) sur un socle commun.

Sous ces considérations, le cadre juridique de la surveillance des systèmes de paiement de l'Union a été rénové afin de prendre en compte les moyens et les services de paiement ainsi que les dispositifs d'émission y afférents et les Principes pour les Infrastructures de Marchés Financiers (PIMF) publiés en 2012. Ainsi, l'Instruction n°001-03-2021 qui a été adoptée le 12 mars 2021 apporte les principales innovations ci-après :

- l'objet et le champ d'application de la surveillance ont été étendus aux moyens et aux services de paiement et à leurs dispositifs d'émission sous la désignation de "paiements" ;
- la révision des objectifs de la surveillance en vue d'assurer leur cohérence avec le nouveau champ d'application de la surveillance. Ainsi, la surveillance vise l'efficacité et la sécurité des IMF et des paiements, dans la perspective du renforcement de leur contribution à un système financier davantage intégré, stable et inclusif ainsi qu'au maintien de la confiance du public dans les instruments et les services de paiement ;
- l'identification des IMF d'importance systémique sur la base de critères tels que la valeur moyenne journalière des transactions traitées et l'utilisation de l'infrastructure pour le règlement des transactions d'autres systèmes ;
- la définition des référentiels et des modalités d'exercice de la surveillance. Le texte révisé énonce, pour les IMF, d'une part, ainsi que les moyens et les services de paiement, d'autre part, les PIMF retenus comme référentiels de surveillance ainsi que les diligences caractéristiques de l'activité du Surveillant ;
- la gouvernance de l'écosystème des paiements à travers la mise en œuvre d'une coopération avec les autres régulateurs concernés et d'un dialogue avec les acteurs de l'écosystème des paiements.

## **V.2. Evaluation de conformité des infrastructures de marchés financiers gérées par la BCEAO**

La Banque Centrale a procédé à une évaluation de la conformité des systèmes STAR-UEMOA, SICA-UEMOA et SAGETIL-UMOA par rapport aux principes édictés par la Banque des Règlements Internationaux en 2012.

En application des modalités de surveillance prévues dans l'Instruction n°001-03-2021, l'innovation majeure introduite dans ce processus porte sur l'auto-évaluation de la conformité des IMF aux PIMF par leurs gestionnaires.

Cet exercice figure au rang des mesures de maîtrise de risques préconisées par les PIMF. L'évaluation a porté sur le cadre juridique et la gouvernance des IMF gérées par la BCEAO. Les risques encourus par ces infrastructures ont également été examinés. Ils comprennent le risque opérationnel, le risque de liquidité, le risque de crédit et le risque juridique. Le respect des principes relatifs au règlement notamment son caractère définitif, à la gestion des défauts, au caractère équitable et non discriminatoire de l'accès aux IMF, à leur efficacité et transparence a été évalué.

Il ressort des travaux effectués que STAR-UEMOA, SICA-UEMOA et SAGETIL-UMOA respectent globalement les PIMF. Les principales recommandations portent sur les points ci-après :

- la poursuite des réflexions sur les impacts de l'intégration des systèmes de paiement à l'échelle de la CEDEAO et leur convergence avec le processus de modernisation de la réglementation en cours au niveau de la BCEAO et le dispositif de surveillance des infrastructures de marchés financiers, des moyens et des services de paiement au sein de l'UEMOA ;
- la mise à jour du cadre juridique des paiements dans l'UEMOA, à savoir le Règlement N°15/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 relatif aux systèmes de paiement dans les Etats membres de l'UEMOA, ses textes d'application et les Conventions d'adhésion à STAR-UEMOA et SICA-UEMOA, en vue d'intégrer les impacts liés aux PIMF ainsi qu'aux changements survenus dans le secteur financier et dans le fonctionnement de ces systèmes ;
- l'amélioration de la gouvernance de l'écosystème des paiements via une démarche de mise en cohérence et de pilotage de la mise en œuvre des différents plans d'actions de développement de l'infrastructure sous-régionale de paiement. Cette instance aurait pour mission d'œuvrer au renforcement de la sécurité, de l'efficacité, de l'accessibilité en vue d'une utilisation accrue des systèmes et des moyens de paiement de l'UEMOA. Placée sous la tutelle de la Banque Centrale, elle regrouperait les acteurs concernés de l'écosystème des paiements de détail et faciliterait également le pilotage de la mise en œuvre de la Politique Générale des Systèmes de Paiement ;
- l'amélioration de la capacité des IMF de l'UEMOA à répondre aux cyberattaques à travers la conception et la mise en place d'un dispositif de prévention de l'impact des cyberattaques s'appuyant sur les évolutions constatées dans le domaine des paiements et les bonnes pratiques identifiées au plan international ;
- la poursuite des réflexions sur l'élargissement de l'accès des systèmes de paiement aux systèmes financiers décentralisés et aux nouveaux acteurs non bancaires (EME, Fintech, etc.) ;
- le renforcement du dispositif de surveillance des infrastructures de marchés financiers à travers l'élaboration et l'opérationnalisation d'un cadre de surveillance pour SAGETIL-UMOA et le système de règlement/livraison des titres négociés à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), dénommé Dépositaire Central Banque de Règlement (DC/BR). Le dispositif renforcé intègre l'analyse et l'optimisation de l'utilisation des Avances Intra-Journalières par les participants de STAR-UEMOA et une coopération avec le CREPMF pour la surveillance du DC/BR.

### **V.3. Surveillance coopérative du Dépositaire Central / Banque de Règlement**

L'entrée en vigueur de l'Instruction n°001-03-2021 relative à la surveillance des IMF, des moyens et services de paiement a permis de conférer une importance systémique au Système de règlement du Dépositaire Central / Banque de Règlement (DC/BR), au regard de sa prééminence sur le marché des titres privés. A cet égard, le DC/BR a été intégré au périmètre des infrastructures surveillées par la BCEAO.

En outre, conformément aux missions statutaires de la Banque Centrale et aux responsabilités fixées par les Principes pour les Infrastructures de Marchés Financiers (PIMF), qui imposent à la Banque Centrale de coopérer aux niveaux national et international, afin de promouvoir l'efficacité et la sécurité des Infrastructures de Marchés Financiers, la BCEAO et l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ex. Conseil Régional de l'Épargne Public et des Marchés Financiers (CREPMF) ont signé un Protocole d'entente pour la surveillance du DC/BR.

Il vise notamment à :

- organiser et mettre en œuvre, entre la BCEAO et le CREPMF, une coopération active revêtant diverses formes, dans le domaine de la surveillance du système de règlement des opérations sur titres du DC/BR ;
- organiser les interactions entre la BCEAO et le CREPMF, dans le cadre de la surveillance de l'infrastructure de règlement des opérations sur titres du DC/BR, sans préjudice des actions que la Banque Centrale est amenée à prendre dans le cadre de ses obligations légales ou de celles qui découlent de ses rôles d'opérateur du Système de Transfert Automatisé et de Règlement dans l'UEMOA (STAR-UEMOA).

La mise en œuvre des dispositions de ce Protocole est prévue à travers un dispositif de surveillance opérationnel.

#### **V.4. Surveillance des moyens et des services de paiement**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Instruction n°001-03-2021, la surveillance des moyens et des services de paiement vise notamment leur conformité réglementaire et la maîtrise des risques.

Au titre de la conformité, au cours de la période, 188 requêtes ont été prises en charge. Elles portaient essentiellement sur des offres de services de transfert (nationaux et intra-UEMOA) et de réception de fonds internationaux sur les comptes de monnaie électronique, ainsi que l'épargne et le crédit numériques.

Les principales non-conformités relevées portaient notamment sur :

- le non-respect des plafonds d'usure réglementaires pour les crédits numériques ;
- le non-respect des conditions de rémunération conformément aux exigences de la Décision n°CM/UMOA/016/09/2014 fixant les conditions de rémunération des produits d'épargne réglementée dans l'UMOA, pour les produits d'épargne numérique ;
- l'absence d'un dispositif de gestion des impayés dans les dossiers relatifs aux offres de services de crédit numérique ;
- le non-respect des exigences en matière de communication à l'endroit du public ;
- la subrogation des assujettis (banques, EME, etc.) par les partenaires techniques ;
- l'absence de dispositif de recueil et de gestion des réclamations des clients ;
- l'absence de dispositif de continuité des activités.

Ces insuffisances ont fait l'objet de recommandations mises en œuvre par les émetteurs.

En ce qui concerne la maîtrise des risques, une cartographie sectorielle des risques liés aux services de paiement adossés à la monnaie électronique (SPAME) a été élaborée en vue de :

- l'identification des principaux risques inhérents aux SPAME retraçant les pratiques mises en œuvre par les prestataires pour la cotation et la gestion des risques inhérents aux services qu'ils offrent ;
- doter l'écosystème de la monnaie électronique, d'un référentiel des dispositifs de gestion des risques élaboré sur la base des pratiques des émetteurs de monnaie électronique ;
- la formulation au regard du référentiel susvisé de recommandations en vue du renforcement des dispositifs de maîtrise des risques mis en place par les prestataires de services financiers innovants.

La cartographie révèle une prépondérance du risque opérationnel, soit 60% des risques identifiés. Ils concernent essentiellement la fraude et la cybersécurité. Ils présentent par ailleurs un niveau de criticité modéré.

Les risques juridiques et financiers représentent respectivement 25% et 15% des risques recensés. Ils sont liés au non-respect des dispositions réglementaires, à la protection insuffisante des fonds des consommateurs liée notamment à l'inexistence de recours en cas de faillite de la banque domiciliaire du compte de cantonnement, etc.

#### **V.5. Enjeux et défis associés aux monnaies digitales de banque centrale (MDBC)**

Au cours de ces dernières années, le développement des nouvelles technologies a favorisé le foisonnement des monnaies privées couramment appelées « crypto-monnaies », qui ont suscité de nombreux débats quant à leur nature réelle.

En effet, au regard de leur très forte volatilité et de leur incapacité à assumer pleinement les fonctions intrinsèques des monnaies conventionnelles (unité de compte, intermédiaire des échanges, réserve de valeur), les crypto-monnaies sont considérées dans plusieurs juridictions comme des actifs financiers dénommés « crypto-actifs » ou des « pseudo-monnaies ». Il ressort de la revue de littérature que la forte volatilité des crypto-monnaies les disqualifie d'être une réserve de valeur. Celles-ci sont en outre relativement peu utilisées dans les transactions financières.

Face à la persistance de l'usage de ces crypto-monnaies notamment dans les pays développés et à la concurrence de plus en plus croissante avec les moyens de paiement usuels, les Banques Centrales s'interrogent d'une part, sur la nécessité de réguler ces pseudo-monnaies et, d'autre part, sur l'opportunité de limiter leur expansion en émettant des Monnaies Digitales de Banques Centrales (MDBC).

De manière générale, les problématiques liées à l'émission de MDBC sont relatives à son incidence sur le positionnement des Banques Centrales et des établissements de crédit dans le secteur financier, sa contribution à la promotion de l'inclusion financière, son impact sur l'efficacité de la politique monétaire ainsi que ses implications pour la préservation de la stabilité du système financier.

A l'instar d'autres institutions monétaires, la BCEAO a inscrit, à partir de l'année 2020, ses réflexions sur la monnaie digitale de banque centrale dans le cadre de son activité de veille. A cet égard, la réalisation, sur la période 2020-2023, d'études approfondies sur l'opportunité d'émettre des MDBC dans l'Union ; ces recherches devraient contribuer entre autres, à identifier les impacts des MDBC sur les infrastructures de marchés financiers, la politique monétaire, la stabilité et l'inclusion financières. Les conclusions de ces études devraient également permettre à la Banque Centrale d'établir l'opportunité de l'émission de MDBC dans l'Union.

#### **V.6. Bilan de la mise en œuvre de la Politique de modernisation continue des systèmes de paiement 2013-2022**

Dans le cadre de l'exécution de sa mission de promotion du bon fonctionnement, de l'efficacité et de la sécurité des systèmes de paiement dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), la Banque Centrale avait élaboré, en 2013, une Politique de modernisation continue des systèmes de paiement déclinée sur la période 2013-2022.

Il est ressorti du bilan de cette Politique de modernisation, la mise en œuvre de la majorité des actions prévues. En outre, l'analyse des indicateurs de sécurité, d'efficacité, d'accessibilité et de modernité des systèmes et moyens de paiement au cours de la période sous revue contribuent à établir la concrétisation de la vision 2013-2022 de la Banque Centrale pour l'écosystème des paiements de l'UEMOA.



---

Ainsi, il est apparu nécessaire de capitaliser les résultats de ce bilan tout en tenant compte des évolutions majeures qui ont affecté l'écosystème des paiements afin de définir une nouvelle vision de la Banque Centrale en matière d'Infrastructures de Marchés Financiers dans l'UEMOA.

En effet, au cours de la dernière décennie, il a été constaté au niveau des Infrastructures de Marchés Financiers les principaux progrès ci-après :

- le recours croissant aux nouvelles technologies, en vue d'améliorer l'efficacité des IMF ;
- l'émergence des monnaies digitales de banque centrale face à l'expansion des monnaies virtuelles privées ;
- l'adoption progressive de la norme ISO 20022<sup>5</sup>, en vue de favoriser une convergence à l'échelle mondiale des formats de messages financiers et faciliter les échanges entre les infrastructures de marchés ;
- l'apparition des systèmes de paiement instantané, à la faveur des innovations technologiques et du développement de nouveaux usages en matière de paiement.

En ce qui concerne les moyens et les services de paiement, les avancées relevées portent principalement sur la dématérialisation des cartes de paiement, la diversification des offres, la simplification des parcours clients et le renforcement de la digitalisation.

En outre, l'émergence de nouveaux acteurs en l'occurrence les sociétés de technologie financière (FinTech) dans tous les segments de la sphère financière, a permis de révolutionner les prestations de services financiers et de nouvelles opportunités, l'amélioration de l'accès, de la qualité et un usage accru des services financiers ainsi que la réduction des coûts.

Dans ce contexte, les travaux menés par la BCEAO devraient aboutir à l'élaboration d'un nouveau projet de Politique en matière d'IMF, de moyens et services de paiement sur la période 2023 - 2027.

---

<sup>5</sup> La norme ISO 20022 est une norme de messagerie émergente pour les infrastructures du marché des paiements.

---

## CONCLUSION

Au total, sur la période 2020-2021, le fonctionnement des IMF, des moyens et des services de paiement de l'UEMOA a été marqué par les effets de la crise sanitaire de la COVID-19 à travers les incertitudes occasionnées sur les économies des Etats membres en matière d'offre et de demande de services financiers.

Dans ce contexte, la BCEAO a veillé au bon fonctionnement des IMF et à la sécurisation des moyens et services de paiement afin de maintenir l'exécution des transactions financières par le biais de l'application de plusieurs mesures visant la consolidation de la stabilité financière de l'Union ainsi que la promotion de l'inclusion financière.

Enfin, à la suite du bilan favorable de la mise en œuvre de la Politique de modernisation continue des systèmes de paiement sur la période 2013-2022, une nouvelle vision de l'Institut d'Emission sera proposée pour la période 2023-2027.

## **ANNEXE : TABLES STATISTIQUES**

## I. Paiements traités par les IMF d'importance systémique de 2019 à 2021

### I.1. IMF gérées par la BCEAO

→ Infrastructures

IMF	Indicateurs	2019	2020	2021	Variation 2019-2020	Variation 2020-2021
SAGETIL-UMOA	Nombre d'opérations traitées	4 113	3 797	5 439	-7,68%	43,24%
	Opérations traitées (en Milliards de FCFA)	6 989	15 442	17 178	120,95%	11,24%
SICA-UEMOA	Nombre d'opérations de paiement traitées	15 727 456	18 992 429	25 491 043	20,76%	34,22%
	Opérations de paiement traitées (en Milliards de FCFA)	51 585	53 813	64 057	4,32%	19,04%
STAR-UEMOA	Nombre d'opérations traitées	1 211 158	1 495 501	1 487 361	23,48%	-0,54%
	Opérations traitées (en Milliards de FCFA)	620 798	655 868	677 342	5,65%	3,27%

Source : BCEAO

→ Utilisation des instruments de paiement de masse traités dans SICA-UEMOA de 2019 à 2021

Instrument	Indicateur	2019	2020	2021	Variation 2019-2020	Variation 2020-2021	Valeur relative 2020	Valeur relative 2021
<b>Chèque</b>	Nombre de paiements	8 177 203	7 634 311	8 088 225	-6,64%	5,95%	40,19%	31,73%
	Valeurs des paiements (en Milliards FCFA)	40 683	40 930	47 466	0,61%	15,97%	76,06%	74,1%
<b>Virement</b>	Nombre de paiements	7 348 703	11 150 904	17 096 975	51,74%	53,32%	58,71%	67,07%
	Valeurs des paiements (en Milliards FCFA)	6 685	8 615	11 120	28,87%	29,08%	16%	17,36%
<b>Prélèvement</b>	Nombre de paiements	50 855	63 589	152 810	25,04%	140,31%	0,33%	0,60%
	Valeurs des paiements (en Milliards FCFA)	1 039	1 221	1 727	17,52%	41,44%	2,27%	2,70%
<b>Billet à ordre</b>	Nombre de paiements	1 068	1 441	2 386	34,93%	65,58%	0,01%	0,01%
	Valeurs des paiements (en Mds FCFA)	124	108	117	-12,90%	8,33%	0,2%	0,18%

Instrument	Indicateur	2019	2020	2021	Variation 2019-2020	Variation 2020-2021	Valeur relative 2020	Valeur relative 2021
<b>Lettre change</b> de	Nombre de paiements	149 627	142 184	150 647	-4,97%	5,95%	0,75%	0,59%
	Valeurs des paiements (en Milliards FCFA)	3 054	2 939	3 627	-3,77%	23,41%	5,46%	5,66%
<b>TOTAL</b>	Nombre de paiements	15 727 456	18 992 429	25 491 043	20,76%	34,22%	100%	100%
	Valeurs des paiements (en Milliards FCFA)	51 585	53 813	64 057	4,31%	19,04%	100%	100%

Source : BCEAO

## I.2. IMF non gérées par la BCEAO

### I.2.1. Dépositaire-Central de la BRVM

	<b>Volume de titres échangés</b>	<b>Valeur (milliards FCFA)</b>	<b>Volume/jour</b>	<b>Valeur/jour (milliards FCFA)</b>	<b>Commentaires</b>
Opérations traitées en 2021	247 735 690	722,5	983078	2,8	Hausse justifiée par le dynamisme accru des échanges en lien avec les bonnes performances financières des sociétés cotées, la reprise post-COVID et la hausse des disponibilités au niveau des investisseurs institutionnels.
Opérations traitées en 2020	82 452 424	246,1	327192	0,1	
Opérations traitées en 2019	161 420 520	269,54	648 275	1,08	
Variation(%) 2021-2020	200,46%	193,52%	200,46%	193,52%	
Variation (%) 2020-2019	- 48,92%	- 8.69%	- 48,92%	- 8.69%	Les activités du marché financier régional perturbées par la survenance de la pandémie à COVID-19 ont enregistré un repli par rapport à l'année 2019

Source : DC/BR

### I.2.2. Système monétique interbancaire régional (GIM-UEMOA)

Libellés	Chiffres			
	2019	2020	2021	Variation 2020 - 2021 (%)
<b>Cartes et réseaux</b>				
Nombre total de cartes en circulation (prépayées, adossées à un compte bancaire)	6 000 000	8 000 000	8 000 000	-
Réseaux (privatifs, GIM, VISA, MASTERCARD, Autres)	120	124	123	-0,81%
<b>Infrastructures d'acceptation et transactions</b>				
Nombre GAB	3 500	4 000	4 000	-
Nombre TPE	6 500	8 000	8 000	-
Transactions par type (paiement, retrait, cash advance, en ligne) (volume)	12 260 357	13 054 274	15 572 454	19,29%
Transactions par type (paiement, retrait, cash advance, en ligne) (valeur <b>en millions FCFA</b> )	1 056 149	1 152 157	1 443 667	25,26%

Source : BCEAO



## II. Paiements adossés à la monnaie électronique de 2019 à 2021

Libellés	2019	2020	2021	Variation 2020 - 2021 (%)
Nombre EME ou autres initiatives	38	42	40	-4,76%
Nombre comptes ouverts	76 963 237	94 226 056	132 023 537	40,11%
Taux d'activité	43,64%	45,43%	49,11%	3,68%
Nombre de bénéficiaires de transfert non titulaires de porte-monnaie électronique	3 253 063	10 833 049	23 337 041	115,42%
Nombre total de points de services	819 608	1 071 390	1 393 730	30,09%
Volume des transactions	2 632 068 573	3 497 284 116	5 146 453 719	47,16%
Valeur des transactions (milliards FCFA)	28 738	41 455	63 895	54,13%
Valeur moyenne d'une transaction	10 919	11 854	12 415	4,74%
Nombre de transferts de personne à personne	220 515 118	369 040 897	621 945 022	68,53%
Valeur de transferts de personne à personne (milliards FCFA)	4 163	7 593	13 476	77,49%
Volume de paiements	121 227 364	182 292 044	291 463 382	59,89%
Valeur des paiements (milliards FCFA)	2 290	3 891	5 004	28,59%

Source : BCEAO







**BCEAO**  
BANQUE CENTRALE DES ETATS  
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Avenue Abdoulaye Fadiga  
BP 3108 - Dakar - Sénégal  
[WWW.bceao.int](http://WWW.bceao.int)